



Caution - emprunt pour achat de voiture

Par **ekessi**, le 11/05/2009 à 17:19

Bonjour,

Je suis me suis portée caution il y a quelques années pour mon compagnon pour l'achat d'une voiture.

Nous sous sommes séparés et j'ai appris qu'il ne payait plus les traites et qu'il avait vendu cette voiture (avec sa seule signature) pour en racheter une autre. Je ne comprends pas comment il a pu revendre cette voiture alors qu'elle était encore gagée (non soldée auprès de l'organisme de prêt du concessionnaire). Mon ex compagnon a disparu de la circulation et l'organisme se retourne vers moi alors que je n'ai même pas le permis de conduire. Quels sont mes recours? Suis-je obligée de réglée cette dette sans rien dire?? Merci pour votre aide.

Par **Marion2**, le 11/05/2009 à 17:51

Bonjour,

Dans la mesure où vous vous êtes portée caution, vous êtes malheureusement dans l'obligation de rembourser ce crédit dans la mesure où votre ex-compagnon est défaillant.

[citation]Le cautionnement est un engagement lourd de conséquences : la personne qui se porte caution doit être sûre de pouvoir faire face à son engagement à tout moment pendant toute la durée du crédit. Cet engagement est irrévocable et ne s'éteint qu'avec le

remboursement complet du crédit.

[/citation]

Cordialement.